

Publié par : juridique
Date de dépôt : 31/12/2024
Date de retrait : 03/03/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2024-0231
en date du 24 décembre 2024

INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE RAFFRAICHISSEMENT MAISON LAURIN **AVEC LA SOCIETE TECH 9 ENERGIE**

AM/PS/AQ/AG/EE

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles envisage l'installation d'une climatisation réversible de la maison Laurin ;
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès de plusieurs entreprises ;
Considérant que la société TECH 9 ENERGIE propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en restant dans le budget initialement prévu,
Considérant que par conséquent l'offre de la société TECH 9 ENERGIE, la mieux disante suite aux offres reçues, est acceptée ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de devis en annexe faite par la société TECH 9 ENERGIE
Vu l'engagement comptable n° 2024VIL0434748

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la proposition de la société TECH 9 ENERGIE 246, rue des Canesteu ZI La Gandonne 13300 Salon de Provence représentée par son gestionnaire M. CAPPONI Jean-Pierre dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet : Installation de chauffage et de rafraîchissement de la maison Laurin

Coût : 17 990.40€ HT soit 21 588.48€ TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales



Article 3: Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 24 décembre 2024

Maire de Venelles
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

*Pour le Maire absent
Le 1er adjoint délégué aux travaux
Alain QUARANTA*



Arnaud Mercier

Certifié affiché du	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
---------------------------	----------------------------------------------------------

